



**Plateforme intergouvernementale  
scientifique et politique sur la  
biodiversité et les services  
écosystémiques**

Distr. générale  
16 novembre 2015

Français  
Original : anglais

**Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique  
et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques  
Quatrième réunion**

Kuala Lumpur, 22–28 février 2016

Point 5 d) de l'ordre du jour provisoire\*

**Programme de travail de la plateforme : travaux sur les systèmes  
de savoirs autochtones et locaux**

**Travaux sur les systèmes de systèmes de savoirs autochtones  
et locaux (produit 1 c))**

**Note du secrétariat**

**I. Introduction**

1. Dans sa décision IPBES-2/5 sur le programme de travail de la période 2014-2018, la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a prié le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau de mettre au point, pour examen par la Plénière à sa quatrième session, un projet de procédures et de méthodes pour tirer parti des systèmes de savoirs autochtones et locaux à partir des éléments initiaux élaborés par le Groupe d'experts multidisciplinaire. Dans la même décision, la Plénière a également prié le Groupe d'experts et le Bureau d'établir en 2014, avec l'appui de l'équipe spéciale à durée déterminée sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux, un fichier et un réseau d'experts, ainsi qu'un mécanisme participatif pour la collaboration avec les détenteurs de savoirs autochtones et locaux.
2. Dans sa décision IPBES-3/1 sur le programme de travail de la période 2014-2018, la Plénière a pris note des progrès accomplis dans l'élaboration du projet de procédures et de méthodes pour tirer parti des systèmes de savoirs autochtones et locaux et a décidé de continuer à diriger l'élaboration des orientations préliminaires concernant les méthodes et procédures permettant de tirer parti des savoirs autochtones et locaux au cours des évaluations thématiques et des quatre évaluations régionales. Elle a également pris note des progrès accomplis dans la création d'un fichier d'experts et d'un mécanisme participatif pour la collaboration avec les détenteurs de savoirs autochtones et locaux.
3. Depuis la troisième réunion de la Plénière, le groupe de travail s'est réuni à deux occasions (Bonn, 20-24 avril 2015; Paris, 7-11 septembre 2015). Il a participé aux évaluations thématiques de la pollinisation et des pollinisateurs associés à la production alimentaire et à la dégradation et la restauration des terres, ainsi qu'à la réalisation des évaluations régionales en Afrique. La participation des autres régions est prévue pour 2016. Les membres du groupe de travail ont participé aux premières réunions d'auteurs pour toutes les évaluations régionales et pour l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres. Des renseignements supplémentaires sur les efforts du groupe de travail figurent dans la note du secrétariat sur les travaux sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux (IPBES/4/INF/6).

\* IPBES/4/1.

4. Les effets directs liés au produit 1 c), aux procédures et aux méthodes de processus participatif du programme de travail sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux forment un ensemble unique et cohérent qui contribue au principe de fonctionnement de la Plateforme de reconnaissance et de respect de la contribution de ces savoirs autochtones et locaux à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes<sup>1</sup> et comprend les points suivants :

a) Les méthodes définissent les principes fondamentaux qui sous-tendent tous les aspects des travaux de la Plateforme avec les systèmes de savoirs autochtones et locaux.

b) Les procédures tendent essentiellement à intégrer les savoirs autochtones et locaux dans les évaluations de la Plateforme. Elles fournissent des mesures pratiques permettant la mise en œuvre des méthodes et favorisant l'intégration appropriée des savoirs autochtones et locaux des populations autochtones et des communautés locales et des experts dans les processus et produits d'évaluation;

c) Le fichier et le réseau des détenteurs de savoirs autochtones et locaux issus des populations autochtones et des communautés locales et des experts de ces savoirs permettent d'identifier les personnes et les organisations susceptibles de contribuer à l'intégration de ces connaissances dans les travaux de la Plateforme;

d) Le mécanisme participatif assure la liaison avec les populations autochtones et les communautés locales et facilite leur participation aux processus et aux fonctionnements de la Plateforme.

5. La présente note décrit les travaux sur l'accès aux systèmes de savoirs autochtones et locaux. La section II présente un projet de méthodes et de procédures pour tirer parti des savoirs autochtones et locaux, tandis que l'annexe définit une série de procédures pour adoption par la Plénière à sa quatrième session. La section III présente les travaux sur le fichier des détenteurs de savoirs autochtones et locaux issus des populations autochtones et des communautés locales et des experts de ces savoirs; la section IV présente les travaux sur le mécanisme participatif; la section V définit les mesures suggérées pour examen par la Plénière à sa quatrième session.

## **II. Projet de série de méthodes et de procédures pour tirer parti des systèmes de savoirs autochtones et locaux**

6. Le Bureau a examiné un projet de série de méthodes et de procédures élaboré par le groupe de travail sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux et a procédé à quelques ajustements afin de s'assurer de la compatibilité avec les procédures existantes de préparation des produits de la Plateforme. Le projet de série de méthodes et de procédures portant sur la collaboration avec les détenteurs des systèmes de savoirs autochtones et locaux est défini dans l'annexe de la présente note en vue de son examen et adoption éventuelle et inclusion par la Plénière dans les procédures de préparation des produits de la Plateforme.

7. Le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaires estiment qu'il sera important d'approfondir l'expérimentation et de tester des procédures supplémentaires en vue de renforcer les savoirs autochtones et locaux dans les évaluations, et l'engagement significatif et actif avec les experts et les détenteurs de savoirs locaux et autochtones dans tous les aspects pertinents des travaux de la Plateforme en vue d'acquiescer davantage d'expérience. Le Bureau et le Groupe ont donc demandé à l'équipe spéciale sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux d'approfondir les idées sur ce point en s'inspirant de l'expérience des activités de pilotage précédentes et en cours. Pendant l'intersession 2015-2016, l'équipe spéciale sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux a poursuivi ses travaux de procédures de pilotage sur les évaluations thématiques de la pollinisation démarrés en 2014 et a commencé à participer à l'évaluation de la dégradation des terres et aux évaluations régionales pour l'Afrique, l'Europe et l'Asie Centrale. Sur les conseils de l'équipe spéciale sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux, le Bureau et le Groupe ont proposé qu'au cours de l'intersession 2016-2017, le pilotage des procédures particulières sur les savoirs autochtones et locaux soit étendu aux évaluations régionales pour l'Amérique et pour l'Asie et le Pacifique ainsi qu'à l'évaluation thématique sur l'utilisation durable et la préservation de la biodiversité, sous réserve de l'approbation par la Plénière. Les travaux de pilotage tirent des enseignements de l'évaluation de la pollinisation et peuvent inclure l'expérimentation de différentes procédures afin d'améliorer la pertinence et l'efficacité des procédures particulières sur les savoirs autochtones et locaux, actuellement en pilotage avant soumission à la Plénière à sa cinquième session pour examen et

<sup>1</sup> Un principe de fonctionnement de la Plateforme (UNEP/IPBES.MI/2/9, annexe I).

éventuelle adoption. Un rapport d'activité sur ces travaux de pilotage figure dans la note du secrétariat sur les travaux sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux (IPBES/4/INF/6).

### **III. Fichier des détenteurs de savoirs autochtones et locaux issus des populations autochtones et des communautés locales et des experts des savoirs autochtones et locaux**

8. Les critères et directives opérationnelles<sup>2</sup> suivants sont basés sur une proposition élaborée par l'équipe spéciale sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux pour la création du fichier des détenteurs de savoirs autochtones et locaux issus des populations autochtones et des communautés locales et des experts des savoirs autochtones et locaux.

#### **A. Objectif du fichier des détenteurs de savoirs autochtones et locaux issus des populations autochtones et des communautés locales et des experts des savoirs autochtones et locaux**

9. Le fichier des détenteurs de savoirs autochtones et locaux est conçu dans l'objectif d'améliorer l'identification et la mobilisation d'expérience et de compétences appropriées sur les savoirs autochtones et locaux pour l'exécution du programme de travail de la Plateforme.

10. Il est proposé que les acteurs concernés de la Plateforme utilisent le fichier, notamment les pouvoirs publics et les parties prenantes, au cours du processus initial de sélection et afin d'aider le Groupe d'experts multidisciplinaire et les coprésidents d'évaluation à combler les lacunes mises en évidence en termes d'expérience et de compétences sur les savoirs autochtones et locaux.

#### **B. Directives opérationnelles pour le fichier**

11. À partir des objectifs énoncés ci-dessus, les directives opérationnelles suivantes sont proposées :

- a) Le fichier et les procédures s'y rapportant seront révisés et élaborés en détail à partir des retours d'information des travaux permanents au sein de la Plateforme;
- b) Le fichier comprendra des personnes d'origine et de perspectives variées sur les savoirs autochtones et locaux en lien avec la biodiversité et les services écosystémiques notamment, entre autres, des détenteurs de savoirs et des individus issus des populations autochtones et des communautés locales, des scientifiques dotés d'expertise sur les savoirs autochtones et locaux, des organisations qui travaillent sur des sujets présentant un intérêt pour la Plateforme et des personnes qui travaillent sur des projets communautaires liés aux savoirs autochtones et locaux;
- c) Les entrées du fichier seront triées par thème ou par région du programme de travail correspondant de la Plateforme (actuellement 2014-2018);
- d) La taille du fichier sera ajustable afin d'assurer un équilibre géographique et thématique et une parité hommes-femmes;
- e) Le fichier sera hébergé par le secrétariat de la Plateforme;
- f) Le fichier permettra d'effectuer des recherches par domaines;
- g) Le groupe d'appui technique de l'équipe spéciale sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux effectuera des vérifications régulières (au moins une fois tous les deux ans) des coordonnées des détenteurs de savoirs autochtones et locaux issus des populations autochtones et des communautés locales et des experts des savoirs autochtones et locaux et de l'intérêt de les maintenir dans le fichier et répondra aux besoins et aux questions des utilisateurs du fichier;
- h) Un des critères de recherche dans la base de données sera le type de tâches auxquelles les personnes ou organisations peuvent contribuer de manière efficace (par exemple, équipe spéciale, cadrage).
- i) Le fichier sera un élément fondamental des procédures permettant de tirer parti des savoirs autochtones et locaux.

<sup>2</sup> Une version préliminaire de ce document a été soumise à la Plénière à sa troisième session dans la note du secrétariat par une actualisation des travaux de l'équipe spéciale sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux (produit 1c)) (IPBES/3/INF/2, annexe 5).

## C. Procédure de nomination

12. Des personnes et des organisations pourront être nommées pour être incluses dans le fichier par les membres de l'équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux, du Groupe d'experts multidisciplinaires, des pouvoirs publics et des parties prenantes, notamment des organisations des populations autochtones et des communautés locales, des établissements universitaires travaillant sur les savoirs autochtones et locaux et d'autres organisations pertinentes. Les nominations dans le fichier pourront avoir lieu grâce à des informations reçues au cours des activités et mécanismes existants de la Plateforme, notamment des appels à contribution de savoirs autochtones et locaux dans les évaluations.

## D. Projet de critères de sélection des détenteurs de savoirs autochtones et locaux issus des populations autochtones et des communautés locales et des experts des savoirs autochtones et locaux

13. Les personnes nommées seront évaluées par le Groupe selon un ensemble de critères. Avec l'appui de l'équipe spéciale, le Groupe élaborera une méthodologie d'évaluation des personnes nommées selon ces critères de manière rigoureuse et transparente.

14. Les critères actuels sont au stade de projet et seront l'objet de débat et d'ajustement par le Groupe avec l'appui des membres de l'équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux après pilotage et évaluation. Les critères de sélection des détenteurs de savoirs autochtones et locaux issus des populations autochtones et des communautés locales diffèrent de ceux des experts des savoirs autochtones et locaux.

15. Les critères des détenteurs de savoirs autochtones et locaux issus des populations autochtones et des communautés locales comprennent :

- a) La détention de savoirs autochtones ou locaux spécifiques ou généraux;
- b) L'expérience et la compétence dans des thématiques correspondant au programme de travail en cours ou aux autres activités de la Plateforme;
- c) La reconnaissance par les populations ou communautés;
- d) Les rôles et fonctions au sein des populations autochtones et des communautés locales et les titres ou dénominations, le cas échéant;
- e) L'expérience dans l'élaboration et la transmission de messages sur les savoirs des populations autochtones et/ou les communautés locales.

16. Les critères des experts des savoirs autochtones et locaux comprennent :

- a) La formation et/ou les qualifications en sciences sociales, sciences écologiques/biologiques ou dans des domaines interdisciplinaires pertinents;
- b) Le nombre de publications portant sur les savoirs autochtones et locaux ou l'interface avec la science des savoirs autochtones et locaux (fournir un curriculum vitae et une liste des publications);
- c) L'expérience politique sur les savoirs autochtones et locaux à l'échelle locale, nationale, régionale ou internationale.

17. Conformément au principe de consentement préalable en connaissance de cause, il sera demandé aux personnes ou organisations nommées de confirmer leur souhait de figurer dans le fichier.

18. Dans le cas où les détenteurs de savoirs autochtones et locaux issus des populations autochtones et des communautés locales et des experts des savoirs autochtones ne puissent pas soumettre les formulaires par voie électronique, d'autres moyens de collecte des données et d'obtention du consentement préalable en connaissance de cause seront mis en place.

## E. Utilisation du fichier

19. Le fichier pourra être utilisé par les pouvoirs publics et les parties prenantes comme ressource pour désigner des experts en réponse à des appels et conformément aux procédures prévues de nomination et de sélection afin de remplir les fonctions suivantes :

- a) Membre d'une équipe d'experts pour les évaluations de cadrage;
- b) Membre d'une équipe d'auteurs pour les évaluations, en tant qu'auteur principal chargé de la coordination, auteur principal, auteur contributeur ou éditeur examinateur;

c) Membre de l'équipe spéciale.

20. En cas d'évaluation, le fichier pourra être utilisé par le Groupe, conjointement avec les coprésidents d'évaluation comme procédure complémentaire pour combler les lacunes (soumises à la Plénière à sa quatrième session) pour les rapports de cadrage ou pour les évaluations.

21. Il pourra être utilisé par les coprésidents d'évaluation ou les auteurs principaux chargés de la coordination pour identifier des experts réviseurs pour l'examen par des pairs des premières et deuxièmes versions préliminaires des rapports d'activité.

22. Il pourra également être utilisé pour les autres activités de la Plateforme, conformément aux procédures prévues de nomination et de sélection, pour :

a) Identifier les personnes ressources pour l'équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux;

b) Identifier les personnes ressources pour les autres équipes spéciales, groupe d'experts et produits;

c) Fournir un soutien aux parties prenantes dans le cadre de la stratégie des parties prenantes de la Plateforme.

## **IV. Mécanisme participatif de la Plateforme pour tirer parti des divers systèmes de savoirs autochtones et locaux**

### **A. Contexte et justification**

23. Dans sa décision IPBES-2/5, la Plénière a prié le Groupe d'experts et le Bureau d'établir avec l'appui de l'équipe spéciale à durée déterminée sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux, un mécanisme participatif pour tirer parti des divers systèmes de savoirs autochtones et locaux. Selon le produit 1 c) du programme de travail approuvé, le mécanisme participatif est conçu pour faciliter la formation de liens entre les communautés autochtones et locales et les scientifiques et pour renforcer la qualité de la participation de ces populations à l'élaboration des produits de la Plateforme.

24. Le mécanisme participatif peut compléter et renforcer les engagements et obligations intergouvernementaux pertinents existants notamment, entre autres, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la Convention sur la diversité biologique et les autres engagements liés à la biodiversité, les autres accords multilatéraux sur l'environnement (Rio+20), le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue en 2012 (Rio+20), intitulé « L'avenir que nous voulons », et le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones. Il peut contribuer à faciliter la participation des populations autochtones et des communautés locales par un dialogue respectueux, ouvert et sur un pied d'égalité avec les décideurs, les scientifiques et les autres parties prenantes pour le partage des savoirs. Un tel dialogue peut contribuer à la participation entière et efficace des populations autochtones et des communautés locales dans la coproduction des produits de la Plateforme, en garantissant ainsi la portée et la qualité adéquates des informations fournies aux décideurs. Il peut également promouvoir une contribution équilibrée des divers systèmes de savoirs dans tous les produits de la Plateforme, comme prévu dans le cadre conceptuel, au fur et à mesure de l'avancement du premier programme de travail de la Plateforme.

25. Le mécanisme participatif n'est pas envisagé de manière transitoire, mais plutôt comme un composant à long terme de la Plateforme. L'équipe spéciale recommande donc d'élaborer le mécanisme par une approche progressive afin de tenir compte du besoin de collaborer étroitement avec les populations autochtones et les communautés locales en vue de construire une structure adaptée, économique et en adéquation avec les méthodes de la Plateforme pour tirer parti des savoirs autochtones et locaux.

### **B. Vision, mission et objectifs opérationnels du mécanisme participatif**

26. La vision du mécanisme participatif est un monde dans lequel les détenteurs de différentes perceptions du monde et de différents systèmes de savoirs communiquent et contribuent à pied d'égalité pour créer un futur durable pour les populations et la nature.

27. Les objectifs généraux du mécanisme participatif sont :

a) Renforcer la participation significative et utile des populations autochtones et des communautés locales dans tous les programmes et processus de la Plateforme, selon le cadre conceptuel prévu et les méthodes de la Plateforme pour tirer parti des savoirs autochtones et locaux;

- b) Encourager et favoriser la création, la documentation et la validation de savoirs autochtones et locaux au sein des populations autochtones et communautés locales.
28. Ces objectifs principaux seront atteints grâce aux objectifs opérationnels suivants :
- a) Faciliter la participation significative et utile des populations autochtones et des communautés locales dans toutes les activités de la Plateforme;
- b) Renforcer les capacités des populations autochtones et des communautés locales pour permettre leur participation significative et utile à la Plateforme notamment la capacité des populations autochtones et des communautés locales à compiler, renforcer, échanger et transmettre leurs propres savoirs;
- c) Faciliter l'apprentissage collectif, les échanges et les flux d'information bidirectionnels entre les réseaux des populations autochtones et des communautés locales et entre ces réseaux, et les responsables politiques, les scientifiques et les autres parties prenantes de la Plateforme;
- d) Sensibiliser tous les acteurs et parties prenantes de la Plateforme sur la valeur, et sur le degré de complexité et de précision des savoirs autochtones et locaux.
29. À travers ces objectifs, le mécanisme participatif contribuera aux quatre fonctions de la Plateforme des façons suivantes :
- a) Le mécanisme participatif encouragera et favorisera la création de savoirs autochtones et locaux;
- b) Il améliorera la qualité des savoirs autochtones et locaux dans les évaluations;
- c) Il facilitera l'élaboration des outils appropriés d'aide à l'élaboration de politiques qui soutiennent les savoirs autochtones et locaux; et
- d) plusieurs de ces composants mettront l'accent sur le renforcement des capacités ou incluront un élément s'y rapportant.

### **C. Cadre et arrangements institutionnels du mécanisme participatif**

30. L'équipe spéciale sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux a identifié une série d'activités et d'arrangements institutionnels possibles pour répondre aux objectifs énoncés ci-dessus et augmenter les possibilités des populations autochtones et communautés locales d'exprimer leurs besoins, leurs priorités et leurs préférences pour contribuer à leur engagement dans la Plateforme. Il est recommandé que les travaux préliminaires du mécanisme participatif concentrent leurs activités sur les populations autochtones et les communautés locales et les organisations locales concernées par la biodiversité et les services écosystémiques. Les activités suivantes sont donc proposées pour 2016 :
- a) Échanges d'informations avec la Convention sur la diversité biologique menés par les membres du Groupe et du Bureau, avec l'appui de l'équipe spéciale sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux (résultats attendus : informations obtenues à partir des leçons tirées du mécanisme participatif de la convention; étude des moyens de collaboration);
- b) Atelier de partage des informations avec des représentants des populations autochtones et communautés locales, des membres de l'équipe spéciale sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux, notamment des membres du Groupe et du Bureau, et des organisations internationales pertinentes (30 participants, 3 jours, éventuellement consécutifs à la session annuelle du forum permanent sur les questions autochtones) (résultats attendus : i) augmentation de la sensibilisation à la Plateforme chez les organisations et parties prenantes des populations autochtones et des communautés locales; ii) identification des obstacles à la participation des populations autochtones et des communautés locales à la Plateforme; iii) élaboration de propositions préliminaires de structures et d'activités permettant de répondre aux objectifs de la Plateforme, dans le cadre de son mandat). Le coût de l'atelier serait de 56 350 dollars par an, ce qui correspondrait à un coût total de 169 050 dollars pour les trois réunions annuelles de 2016 à 2018. Ce montant est inclus dans les budgets révisés de 2016-2018 (IPBES/4/13);
- c) Activités de partage d'information et de sensibilisation dans des sous-régions et localités clés (résultats attendus : i) augmentation de la sensibilisation à la Plateforme chez les populations autochtones et les communautés locales; ii) identification des obstacles à la participation; iii) élaboration de propositions préliminaires);

d) Consultation en ligne avec les organisations et réseaux des populations autochtones et des communautés locales pertinentes, en parallèle avec les ateliers de dialogue (résultats attendus : i) identification des besoins et priorités des populations autochtones et des communautés locales par rapport à la Plateforme; ii) augmentation de la sensibilisation à la Plateforme et établissement de priorités des savoirs autochtones et locaux; iii) observations sur les projets de propositions).

## V. Mesures proposées

31. La Plénière souhaitera peut-être :

a) Approuver les méthodes et procédures visant à tirer parti des systèmes de savoirs autochtones et locaux pour les inclure dans les procédures de préparation des produits de la Plateforme (annexe);

b) Prendre note des progrès accomplis dans le pilotage des procédures spécifiques des savoirs autochtones et locaux et approuver la poursuite du pilotage des évaluations thématiques et régionales en veillant à tenir compte des procédures spécifiques des savoirs autochtones et locaux pour la soumission à la Plénière à sa cinquième session pour une éventuelle adoption;

c) Prendre également note des critères et des directives opérationnelles pour la création du fichier des détenteurs de savoirs autochtones et locaux issus des populations autochtones et des communautés locales et des experts des savoirs autochtones et locaux et encourager sa création et son utilisation;

d) Prendre note de l'approche du mécanisme participatif pour tirer parti des systèmes de savoirs autochtones et locaux et demander au Groupe, avec l'appui de l'équipe spéciale sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux, de piloter le mécanisme et d'appuyer les progrès réalisés dans le pilotage des activités et faire des recommandations pour le perfectionnement et la mise en œuvre du mécanisme à sa cinquième session.

## Annexe

### Projet de série de méthodes et de procédures pour tirer parti des systèmes de savoirs autochtones et locaux

Ancrés sur le territoire, les systèmes de savoirs autochtones et locaux sont définis comme un ensemble de savoirs, de pratiques, et de croyances socio-économiques, intégrés et globaux sur les relations entre les êtres vivants, y compris les êtres humains, entre eux et avec leur environnement. Les savoirs autochtones et locaux présentent une grande diversité, sont créés de manière collective et sont retrouvés à l'interface entre la diversité des écosystèmes, les systèmes culturels et la diversité bioculturelle évoluée conjointement. Ils sont façonnés par des ontologies et des contextes historiques et culturels variés. Ils évoluent en permanence grâce aux interactions entre les expériences sur le terrain et différents types de savoirs (écrits, oraux, pratiques et scientifiques) qui sont testés de façon empirique et appliqués et validés par les populations autochtones et les populations locales.

#### A. Méthodes pour tirer parti des savoirs autochtones et locaux dans la Plateforme

Cette section identifie les principes clés qui sous-tendent tous les aspects des travaux de la Plateforme pour tirer parti des savoirs autochtones et locaux afin d'obtenir un engagement significatif et utile des détenteurs de savoirs autochtones et locaux dans la Plateforme. Les principes peuvent, entre autres, fournir une base pour l'élaboration d'indicateurs pour le contrôle et le suivi des progrès accomplis en conformité avec les principes de fonctionnement de la Plateforme sur les savoirs autochtones et locaux, décrits dans les paragraphes suivants.

##### 1. Reconnaître et respecter des diverses visions du monde

Les divers contextes sociaux et culturels et visions du monde des populations autochtones et des communautés locales au sujet de la nature, de ses bienfaits pour les individus et des liens avec une bonne qualité de vie, tels qu'ils sont indiqués dans le cadre conceptuel de la Plateforme, doivent être reconnus et respectés dans tous les travaux de la Plateforme.

##### 2. Reconnaître l'importance du dialogue direct avec les populations autochtones et les communautés locales

Un examen détaillé de la littérature sur les savoirs autochtones et locaux ex-situ est essentiel pour les évaluations de la Plateforme, pourtant le dialogue direct avec les détenteurs de savoirs autochtones et locaux issus des populations autochtones et des communautés locales est indispensable pour intégrer les savoirs autochtones et locaux dans les évaluations de la Plateforme. Pour tirer parti des savoirs autochtones et locaux, la priorité doit être de renforcer les systèmes de savoirs in situ avec et au sein des communautés où ils sont régis, recueillis, utilisés, appliqués, renouvelés, testés et validés.

##### 3. Établir des synergies et combler les lacunes qui existent entre les savoirs autochtones et locaux et la science

L'intégration des savoirs autochtones et locaux et de la science dans le dialogue peut entraîner des convergences d'idées et de points de vue, ou peut mettre en évidence des différences et des incompréhensions. L'élaboration de synergies entre les savoirs autochtones et locaux et les communautés scientifiques de la Plateforme doit être poursuivie grâce à un cycle dynamique et interactif qui implique de travailler dans des environnements culturels appropriés, de respecter les différents styles d'engagement et l'utilisation d'outils et de stratégies efficaces qui créent des liens entre les systèmes de savoir (par exemple possibilités d'apprentissage collectif).

##### 4. Établir une confiance mutuelle et un respect des différences interculturelles

Travailler avec les communautés qui détiennent les savoirs autochtones et locaux nécessite d'établir une confiance mutuelle entre les détenteurs des savoirs autochtones et locaux issus des populations autochtones et des communautés locales et les scientifiques en faisant preuve de respect culturel et de sensibilité.

##### 5. Pratiquer la réciprocité, la reconnaissance et le renforcement des capacités

La réciprocité signifie que le partage des savoirs et le renforcement des capacités sont des processus réciproques qui conduisent à la contribution des savoirs autochtones et locaux aux évaluations de la Plateforme et au retour des résultats des évaluations, des savoirs, des compétences de

la Plateforme aux populations autochtones et aux communautés locales qui sont les détenteurs des savoirs autochtones et locaux sous des formes significatives et utiles.

## **6. Respecter les droits et les intérêts**

En travaillant avec les populations autochtones et les communautés locales qui détiennent les savoirs autochtones et locaux, la Plateforme adhérera aux principes de non-discrimination, d'inclusion, de discrimination positive, de reconnaissance des régimes fonciers classiques, et demandera un consentement préalable en connaissance de cause et un respect des accords, des conventions et des règlements existants dans le cadre des Nations Unies et au sein des pays, le cas échéant. Les accords préalables (obtention d'une approbation ou d'un consentement préalable et éclairé) sont essentiels pour protéger les droits intellectuels et culturels des populations autochtones et des communautés locales détenteurs des savoirs autochtones et locaux lors de la documentation des savoirs autochtones et locaux.

## **7. Définir des buts communs, des avantages et le partage des avantages**

Il est fondamental d'identifier des buts communs dans les évaluations et les autres programmes de travail grâce au dialogue et aux partenariats et de garantir un accès continu aux avantages et leur partage équitable. Les dialogues permettant d'identifier des buts communs doivent avoir lieu dès que possible au cours des évaluations et des autres travaux de la Plateforme afin de permettre les prises de décision par le biais des institutions coutumières et traditionnelles.

## **B. Procédures pour intégrer les savoirs autochtones et locaux dans les évaluations de la Plateforme.**

### **1. Recevoir et hiérarchiser les demandes de la Plateforme**

a) Lors de la soumission de rapports, de demandes et de suggestions visant à être examinés et traités par la Plateforme selon les modalités de réception et de hiérarchisation des demandes soumises à la Plateforme, les pouvoirs publics, les accords multilatéraux sur l'environnement, les organes des Nations Unies et les autres parties prenantes sont encouragés à tenir compte des savoirs autochtones et locaux appropriés et des préoccupations et priorités des détenteurs de savoirs autochtones et locaux issus des populations autochtones et des communautés locales et des experts des savoirs locaux.

b) La décision IPBES-1/3 définit les modalités de réception et de hiérarchisation des demandes soumises à la Plateforme. Outre les informations préalablement identifiées au paragraphe 7 qui énonce les informations devant figurer dans les demandes, les demandes doivent également être accompagnées par des informations sur la disponibilité de savoirs autochtones et locaux pertinents et sur l'éventuelle contribution des détenteurs de savoirs autochtones et locaux issus des populations autochtones et des communautés locales et des experts des savoirs autochtones et locaux.

### **2. Cadrage des produits de la Plateforme**

La décision IPBES-3/3, sur les procédures de préparation des produits de la Plateforme,<sup>1</sup> comprend des orientations sur la définition du cadrage et des objectifs d'un produit et des critères d'information, humains et financiers pour réaliser cet objectif. Le Groupe choisit des experts pour réaliser le cadrage, notamment déterminer les grandes lignes, les coûts et la faisabilité. Afin que les savoirs autochtones et locaux soient inclus de manière appropriée dans les évaluations de la Plateforme, il est important que l'expérience et l'expertise requises sur les savoirs autochtones et locaux soient disponibles pendant la phase de cadrage pour permettre la conception conjointe d'une évaluation basée sur divers systèmes de savoirs.

#### **a) Nomination d'experts**

Lors des demandes de nominations d'experts pour une étude de cadrage détaillé, le Groupe d'experts multidisciplinaire doit encourager les pouvoirs publics et les parties prenantes à utiliser le fichier des détenteurs et des experts des savoirs autochtones et locaux.

#### **b) Sélection d'experts**

a) La composition du groupe d'experts pour le cadrage doit refléter la diversité des systèmes de savoirs existants (décision IPBES-3/3, annexe I, sect. 3.6.2). Lors de la sélection pour une étude de cadrage détaillé, le Groupe d'experts multidisciplinaire doit s'assurer que l'équipe de cadrage comprend un nombre approprié d'experts détenteurs de savoirs autochtones et locaux issus des populations autochtones et des communautés locales ou des experts des savoirs autochtones et locaux.

<sup>1</sup> IPBES/3/18, annexe ([http://ipbes.net/images/documents/plenary/third/working/3\\_18/IPBES\\_3\\_18\\_EN.pdf](http://ipbes.net/images/documents/plenary/third/working/3_18/IPBES_3_18_EN.pdf)).

Dans le cas où la composition ne correspond pas aux attentes, le Groupe d'experts multidisciplinaires, conseillé, le cas échéant, par l'équipe spéciale sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux, peut consulter le fichier des détenteurs de savoirs autochtones et locaux et des experts afin d'identifier d'autres personnes susceptibles de combler les lacunes en termes d'expérience et d'expertise en savoirs autochtones et locaux dans l'équipe de cadrage. La procédure proposée pour combler les lacunes en experts pour les évaluations thématiques ou les évaluations méthodologiques (IPBES/4/15) peut être suivie, si elle a été approuvée par la Plénière;

b) Les membres de l'équipe spéciale sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux peuvent être nommés et éventuellement sélectionnés en suivant les procédures prévues pour rejoindre l'équipe d'experts pour le cadrage.

### **3. Préparation des rapports**

Les procédures de préparation des produits de la Plateforme<sup>2</sup> contiennent une série d'étapes pour la préparation de rapports, notamment la nomination et la sélection d'équipes d'auteurs, la préparation de projets de rapports et l'évaluation.

#### **a) Nomination et sélection d'experts pour les équipes d'évaluation**

##### **Nomination d'experts**

Lors des demandes de nominations d'experts pour remplir les fonctions d'auteurs principaux chargés de la coordination, d'auteurs principaux ou d'éditeurs réviseurs, par le biais du secrétariat de la Plateforme, le Groupe d'experts multidisciplinaire pourra encourager les pouvoirs publics et les parties prenantes à nommer des détenteurs de savoirs autochtones et locaux issus des populations autochtones et des communautés locales ou des experts des savoirs autochtones et locaux et/ou à utiliser le fichier des détenteurs de savoirs autochtones et locaux issus des populations autochtones et des communautés locales et des experts en savoirs locaux.

##### **Sélection d'experts**

La composition du groupe d'auteurs principaux chargés de la coordination et d'auteurs principaux pour un chapitre, un rapport ou un résumé donné doit refléter la diversité des systèmes de savoirs, le cas échéant (décision IPBES-3/3, annexe I, sect. 3.6.2). Lors de la sélection, le Groupe doit s'attacher à inclure dans l'équipe d'auteurs des chapitres concernés, un nombre approprié d'auteurs détenteurs de savoirs autochtones et locaux issus des populations autochtones et des communautés locales ou des experts des savoirs autochtones et locaux. En cas de lacunes dans l'expertise en savoirs autochtones et locaux, le Groupe peut consulter le fichier des détenteurs de savoirs autochtones et locaux issus des populations autochtones et des communautés locales et des experts des savoirs autochtones et locaux, en collaboration avec les coprésidents d'évaluation et, le cas échéant, sur les conseils de l'équipe spéciale sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux. La procédure proposée pour combler les lacunes en experts pour les évaluations thématiques ou méthodologiques (IPBES/4/15) peut être suivie, si elle a été approuvée par la Plénière. Les personnes qui ne sont pas membres de l'équipe spéciale sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux peuvent être nommées et éventuellement sélectionnées en suivant les procédures prévues pour rejoindre l'équipe d'auteurs d'évaluation comme auteurs principaux chargés de la coordination ou auteurs principaux.

#### **b) Préparation de projets de rapports**

##### **Identification de sources pertinentes et publiées de savoirs autochtones et locaux**

a) S'il est vrai que les ressources scientifiques traditionnelles offrent un accès à une documentation sur les savoirs autochtones et locaux, le domaine des savoirs autochtones et locaux possède également ses propres revues, moteurs de recherche, bases de données et réseaux dédiés, qui diffèrent de ceux généralement consultés dans les domaines de l'écologie, la biodiversité et les sciences économiques. Les détenteurs de savoirs autochtones et locaux et les experts de l'équipe d'auteurs identifieront les ressources sur les savoirs autochtones et locaux qui sont les plus appropriées pour leur évaluation. Il leur sera également proposé d'utiliser comme ressource complémentaire, une liste initiale annotée des principales ressources sur les savoirs autochtones et locaux, préparée par l'équipe spéciale sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux;

<sup>2</sup> Décision IPBES-3/3, annexe I, sect. 3.5 et sect. 3.6, disponible sur [http://ipbes.net/images/documents/plenary/third/working/3\\_18/IPBES\\_3\\_18\\_EN.pdf](http://ipbes.net/images/documents/plenary/third/working/3_18/IPBES_3_18_EN.pdf).

b) Les détenteurs de savoirs autochtones et locaux et les experts ou les auteurs contributeurs pourront fournir les traductions des documents s'ils ne sont pas disponibles en anglais. Cependant, dans la plupart des cas, ces arrangements ne seront pas suffisants pour offrir la possibilité d'obtenir la documentation sur les savoirs autochtones et locaux dans d'autres langues que l'anglais en vue de l'intégrer dans le processus d'évaluation;

c) Procédure spécifique des savoirs autochtones et locaux pour renforcer ces savoirs dans les évaluations de la Plateforme (à proposer à la Plénière à sa cinquième session).

#### c) **Examen**

##### **Examens par les experts**

a) Les procédures existantes d'examen des projets de rapport constituent des obstacles non intentionnels, mais importants à la participation des détenteurs de savoirs autochtones et locaux issus des populations autochtones et des communautés locales. Des efforts doivent être accomplis pour simplifier les processus d'examen en permettant la soumission de commentaires par les populations autochtones et communautés locales par des formats flexibles.

b) Le Groupe, l'équipe spéciale sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux, et le secrétariat doivent encourager les détenteurs de savoirs autochtones et locaux issus des populations autochtones et des communautés locales et les experts des savoirs autochtones et locaux à participer activement aux examens des projets d'évaluation. Les détenteurs des savoirs autochtones et locaux issus des populations autochtones et des communautés locales et les experts des savoirs autochtones et locaux ayant fourni des savoirs in situ au cours de l'évaluation doivent utiliser leurs propres processus communautaires de validation et de documentation pendant les premiers et deuxièmes examens et pendant la finalisation du résumé à l'attention des décideurs.

##### **Éditeurs réviseurs**

Afin de garantir l'intégration adéquate et de qualité des savoirs autochtones et locaux dans les rapports d'évaluation, les pouvoirs publics et les parties prenantes doivent être encouragés à nommer des éditeurs réviseurs détenteurs de savoirs autochtones et locaux issus des populations autochtones et des communautés locales et/ou des experts des savoirs autochtones et locaux, sur le fichier. Le Groupe doit s'efforcer d'inclure un nombre approprié d'éditeurs réviseurs dotés d'expérience et d'expertise en savoirs autochtones et locaux dans chaque équipe d'évaluation.

##### **Évaluation des lacunes en termes d'expérience et d'expertise en savoirs autochtones et locaux**

En collaboration avec les coprésidents d'évaluation, le Groupe pourra consulter le fichier afin d'identifier les personnes complémentaires susceptibles de combler les lacunes en savoirs autochtones et locaux dans l'équipe d'éditeurs réviseurs. La procédure proposée pour combler les lacunes en experts pour les évaluations thématiques ou méthodologiques (IPBES/4/15) peut être suivie, si elle a été approuvée par la Plénière.

#### **4. Préparation et approbation des résumés à l'intention des décideurs**

La responsabilité de la préparation des premiers projets et des projets révisés de résumés à l'intention des décideurs incombe aux coprésidents et à un groupe représentatif d'auteurs principaux chargés de la coordination et d'auteurs principaux (décision IPBES-3/3, annexe I, sect. 3.8). Le Groupe et le Bureau doivent s'assurer que l'équipe d'auteurs chargée du résumé à l'intention des décideurs comprend un nombre approprié de personnes dotées d'expérience et d'expertise en savoirs autochtones et locaux.

#### **5. Préparation, approbation et adoption des rapports de synthèse par la Plénière**

L'équipe de rédaction du rapport de synthèse doit être composée de coprésidents d'évaluation, d'auteurs principaux chargés de la coordination et de membres du Groupe et du Bureau (décision IPBES-3/3, annexe I, sect. 3.9). Le Groupe doit s'assurer que l'équipe de rédaction comprend un nombre approprié de personnes dotées d'expérience et d'expertise en savoirs autochtones et locaux.

**6. Diffusion des produits et suivi et évaluation des procédures**

Conformément aux méthodes de collaboration avec les détenteurs de savoirs autochtones et locaux issus des populations autochtones et des communautés locales et des experts des savoirs autochtones et locaux, le processus d'évaluation doit fournir aux communautés les résultats des évaluations qui ont été recueillis, préparés, signés et partagés selon des modalités socioculturelles appropriées notamment sous forme orale et/ou visuelle, et dans un langage adéquat. Cela comprend les résultats des évaluations signés par les détenteurs de savoirs autochtones et locaux issus des populations autochtones et des communautés locales et des experts des savoirs autochtones et locaux contributeurs.

---